

SONERGIA est signataire



MULTIPLIEZ LES PRIMES CEE GRÂCE À L'OPÉRATION COUP DE POUCE TERTIAIRE !

JUSQU'À
X4 DE PRIME



BAT-TH
157

POUR UNE
CHAUDIÈRE BIOMASSE
COLLECTIVE

JUSQU'À
X4 DE PRIME



BAT-TH
113

POUR UNE
POMPE À CHALEUR
AIR/EAU OU EAU/EAU

► EN REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU CHARBON OU AU FIOUL NON PERFORMANTE, SI IMPOSSIBILITÉ DE SE RACCORDER À UN RÉSEAU DE CHALEUR EXISTANT*

DE NOMBREUX AVANTAGES

SIMPLIFICATION

ACCOMPAGNEMENT & FACILITATION

Un interlocuteur unique pour la construction de dossiers de financement CEE. Validation pas à pas des dossiers de demande de primes

SÉCURISATION

SÉCURISATION DU MONTANT DES PRIMES même en cas de fluctuation du cours des CEE

POSSIBILITÉ DE PRÉ-FINANCEMENT des travaux

DIGITALISATION

Outils PERSONNALISÉS adaptés à votre besoin

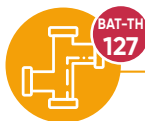
DÉMATÉRIALISATION de la gestion des dossiers de demandes de primes

EXPERTISE
TECHNIQUE

CONSEIL & AUDIT ÉNERGÉTIQUE

EQUIPE INGÉNIERIE & SERVICES dédiée à l'étude et au montage de dossiers techniques et complexes

CHARBON ou FIOUL	GAZ
PRIMES	PRIMES



BAT-TH
127

RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur doit être raccordé à un réseau alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

x4

x3

IL N'Y A PAS DE RÉSEAU DE CHALEUR SUR VOTRE TERRITOIRE, OU IL EST IMPOSSIBLE DE S'Y RACCORDER ?

Bénéficiez alors de bonifications de primes sur des systèmes de chauffage/eau chaude sanitaire performants* :



BAT-TH
157

CHAUDIÈRE BIOMASSE COLLECTIVE

x4

x3



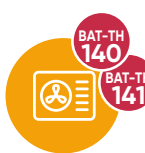
BAT-TH
113

POMPE À CHALEUR AIR/EAU OU EAU/EAU

Le coefficient de performance (COP) de ces pompes à chaleur, dont la puissance thermique nominale est > 400 kW, doit être ≥ 3,5.

x4

x3



BAT-TH
140

BAT-TH
141

POMPE À CHALEUR À ABSORPTION AIR/EAU OU EAU/EAU OU À MOTEUR GAZ DE TYPE AIR/EAU

Le coefficient de performance (COP) de ces pompes à chaleur, dont la puissance thermique nominale est > 400 kW, doit être ≥ 1,6.

x2

x1,3



BAT-TH
102

CHAUDIÈRE COLLECTIVE HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

L'efficacité énergétique saisonnière (ETAS) des chaudières, dont la puissance thermique nominale ≤ 70 kW, doit être ≥ 92 %.

x2

×

EXEMPLE

DONNÉES DU PROJET

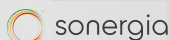
- Remplacement d'une chaudière au **fioul** non performante par une **PAC air/eau** (puissance technique nominale ≤ 400 kW) ► **PRIME x4**
- Bâtiment de **bureaux** d'une surface de **4 500m²** à Marseille (zone **H3**)
- Rémunération Sonergia : **6 500€/GWhc** soit **0,0065€/kWhc**

DONNÉES DE LA FOST [BAT-TH-113](#)

- Facteur correctif **bureaux** : **1,2**
- Montant de la prime **H3** : **260 kWhc/m²**

CALCUL DE LA PRIME : **x4** x 4 500 x 0,0065 x 1,2 x 260

PRIME 36 504€



Cité de la Cosmétique
2, rue Odette Jasse
13015 Marseille



*Sous réserve de justificatif d'impossibilité technique ou économique fourni par le gestionnaire du réseau. Sonergia fournit des attestations type à remplir.

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), SONERGIA participe à l'opération *Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires* mise en place par le Ministère de la Transition écologique. Les primes sont versées par SONERGIA, signataire de la Charte *Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires*. Un bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie. **Les bonifications prévues aux articles 3-4 à 6-1 de l'arrêté du 29 décembre 2014 ne sont pas cumulables entre elles.**